

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 6 MAI 2019 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-57

OBJET: Budget principal – Budget supplémentaire de l'exercice 2019.

| Membres en exercice | 90 |
|---------------------|----|
| Présents titulaires | 49 |
| Représentés | 31 |
| Absents | 10 |

| Votants | 80 |
|--------------------|----|
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 80 |
| Pour | 78 |
| Contre | 2 |

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre LEBEAU, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicole CERCLEY représentée par Thierry BARNOYER, Sabine CHABOT représentée par Catherine CHETARD, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, , Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Florence HOUDOT, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Christian FAUTRE représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, René GAILLARD représenté par Eric BENSOUSSAN, Brigitte GAUVAIN représentée par Dominique LE BIDEAU, Pierre GUILLARD représenté par Jacques Alain BENISTI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Caroline ADOMO, Gérard LAMBERT représenté par Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, représentée par Jean-Luc CADEDDU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary France PARRAIN, Germain ROESCH représenté par Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Patrick BEAUDOUIN, Annie TRICOCHE représentée par Michèle CHARBONNEL, Pascale TRIMBACH représentée par Alain DEGRASSAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Stéphane CHAULIEU, Valérie ZELIOLI représentée par Sergine LEFIEF.

<u>Absents:</u> Chantal CANALES, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190506-D19-57-DE Date de télétransmission : 14/05/2019 Date de réception préfecture : 14/05/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2019

OBJET : Budget principal - Budget supplémentaire de l'exercice 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

VU le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal approuvé par délibération n°19-45 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019,

VU le compte administratif 2018 du budget principal et l'affectation des résultats de l'exercice 2018 approuvés par une délibération précédente du Conseil de Territoire de la présente séance du 6 mai 2019.

VU le document budgétaire réglementaire M14 annexé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 avril 2019,

DELIBERE

Article 1:

APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| * Section de fonctionnement | . 10 834 365,54 € |
|-----------------------------|-------------------|
| * Section d'investissement | . 12 904 028,08 € |
| Total Budget Supplémentaire | . 23 738 393,62 € |

Article 2:

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2019 modifié comme suit :

Article 65738

| Complément subvention 2019 Hôpitaux de Saint-Maurice | .74 € |
|--|-------|
|--|-------|

Article 6574

Subvention complémentaire 2019 Association Au Fil de l'Eau (les Passeurs de Rives)...... 27 000,00 €

Ajustement subvention 2019 Association Approche - 11 558,32 €

Transfert solde subvention 2019 Ecole de la 2ème Chance, en cotisation-62 000,00 €

Total subventions de fonctionnement votées au BS 2019

- 45 164,58 €

Article 3:

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190506-D19-57-DE Date de télétransmission : 14/05/2019 Date de réception préfecture : 14/05/2019 Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



La présente délibération publiée le est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le